

### **Procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude GRELLIER.

**Étaient présents** : Daniel GIOVANNACCI, Evodie HERAIL, Arnaud AGRINIER, Frédérique EBRARD, Claude GRELLIER, Philippe EBRARD, Suzy MARTIN, Coralie GOLL ORTIZ, Maryse GARIT, Jonathan MEYNADIER.

**Représenté** : Daniel FORT représenté par Evodie HERAIL

**Absent** :

**Excusé** :

Madame Frédérique EBRARD a été nommée secrétaire de séance

---

#### **Ordre du jour** :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 février 2026
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Délibération fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
- Création messageries professionnelles pour les élus de la commune
- Délibérations pour désigner les délégués ou représentants de la commune de Rousses dans les syndicats suivants : ASA pour l'irrigation du Vallon du Tapoul, Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère, SDEE de la Lozère

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal, Monsieur Claude GRELLIER, a pris la présidence de l'assemblée.

Madame Frédérique EBRARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Suzy MARTIN et Madame Coralie GOLL-ORTIZ.

#### **Election du Maire - DE 013 2026**

Le 20 mars 2026 à 19 heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Claude GRELLIER, membre présent le plus âgé du Conseil municipal.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se sont présentés comme candidats pour l'élection du maire :

- GIOVANNACCI Daniel
- MEYNADIER Jonathan

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur GIOVANNACCI Daniel a obtenu 9 (neuf) voix.

Monsieur MEYNADIER Jonathan a obtenu 2 (deux) voix.

**Monsieur Daniel GIOVANNACCI, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Ci-annexés le Procès-verbal et la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil municipal et la liste des conseillers communautaires.**

**Création des postes d'adjoints - DE 014 2026**

Le 20 mars 2026 à 19 heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, élu Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 3 adjoints au Maire maximum ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

**Election des adjoints au Maire - DE 015 2026**

Le 20 mars 2026 à 19 heures,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, élu Maire.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3 ;

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté que 2 (deux) listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées, à savoir :

- Liste n°1 : 1 - HERAIL Evodie, 2 - AGRINIER Arnaud, 3 - EBRARD Frédérique.
- Liste n°2 : 1 - MEYNADIER Jonathan, 2 - GARIT Maryse, 3 - AGRINIER Arnaud.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**1er tour de scrutin**

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste conduite par Madame HERAIL Evodie a obtenu 9 (neuf) voix.

La liste conduite par Monsieur MEYNADIER Jonathan a obtenu 2 (deux) voix.

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame HERAIL Evodie.**

**Ci-annexés le Procès-verbal et la feuille de proclamation de l'élection du Maire et des Adjoints, le tableau du Conseil municipal et la liste des conseillers communautaires.**

## **Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 26 février 2026**

Le Procès-verbal du jeudi 26 février 2026 a été adopté à l'unanimité.

### **Indemnité de fonction du Maire - DE 016 2026**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Daniel GIOVANNACCI, en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème suivant :

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique des communes de moins de 500 habitants : 28.10 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.10 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE**, avec effet au **21 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au **taux de 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**. Ci-annexé le tableau récapitulatif des indemnités.

- **DECIDE** que le versement de l'indemnité de fonction du Maire se fera trimestriellement.

### **Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu**

Le Maire fait la lecture de la charte de l' élu local, un exemplaire a été remis à chaque Conseiller municipal.

### **Création de messageries professionnelles pour les Conseillers municipaux de la commune de Rousses - DE 017 2026**

Monsieur le Maire propose de créer des messageries professionnelles pour les Conseillers municipaux de la commune de Rousses ;

Chacun aurait accès à une messagerie dédiée aux affaires de la commune avec un identifiant et un mot de passe personnel.

Chacun des 11 élus de la commune aurait ainsi une adresse électronique pour recevoir les convocations du Conseil municipal, les informations de la mairie et des dossiers à traiter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer 11 adresses électroniques professionnelles pour les élus du Conseil municipal de la commune de Rousses.

### **Désignation des délégués de la commune de Rousses auprès de l'ASA pour l'irrigation du Vallon du Tapoul - DE 018 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de l'ASA pour l'irrigation du Vallon du Tapoul ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Arnaud AGRINIER comme délégué titulaire.

- **DESIGNE** Monsieur Daniel FORT comme délégué suppléant.

## **Proposition pour la désignation des délégués de la commune de Rousses au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère - DE 019 2026**

**Monsieur le Maire expose :**

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL).

Conformément aux statuts du Syndicat, la gouvernance repose sur un principe de représentation équitable des territoires : chaque commune membre dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil Syndical, exercée par son délégué titulaire (ou son suppléant en cas d'absence).

Conformément à la procédure établie statutairement par le SM-ESL :

- Le Conseil municipal formule une proposition de nomination.
- Cette proposition est transmise, après son passage au contrôle de légalité, à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ainsi qu'au SM-ESL.
- Le Conseil Communautaire prend ensuite la délibération de nomination définitive.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SM-ESL, et notamment l'Article V relatif au mode de représentation au Conseil Syndical ;

**Vu** le courrier du Président du SM-ESL en date du 20 janvier 2026 relatif à la procédure de nomination ;

**Considérant** l'appel à candidature effectué lors de la présente séance,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- **DE PROPOSER** à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes la nomination des délégués suivants pour représenter la commune au Conseil Syndical du SM-ESL :

- **Délégué Titulaire** : M. GIOVANNACCI Daniel
- **Délégué Suppléant** : Mme HERAIL Evodie

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération :

- À la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, pour permettre la délibération de nomination définitive par le Conseil Communautaire ;
- Au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère (SM-ESL), pour information et suivi de la constitution du nouveau Conseil Syndical.

## **Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère - DE 020 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement (SDEE) est administré par un comité syndical de 62 membres composé de délégués des communes et syndicats de communes adhérents, répartis de la façon suivante :

- 150 communes à régime rural,
- 2 communes à régime urbain,
- 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Considérant que la commune de Rousses est représentée parmi les communes rurales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 2 délégués primaires au SDEE qui participeront ensuite au scrutin de liste devant élire les 52 représentants qui siégeront au sein du comité syndical ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DESIGNE Madame Evodie HERAIL et Monsieur Claude GRELLIER** comme **délégués** de la commune de Rousses au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

**Questions diverses :**

- Ponceau à réparer à Carnac : sera fait par l'agent technique communal.
- Réparations sur voiries : en raison des dégâts occasionnés lors des fortes pluies, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que nous allons acheter de l'enrobé à froid et une plaque vibrante pour que l'agent technique communal effectue les petites réparations nécessaires sur les voiries communales.
- Dates prochains Conseils municipaux : les Conseillers municipaux sont informés des dates des 2 prochains Conseils municipaux fixés au vendredi 3 avril 2026 à 20h30 et au vendredi 24 avril 2026 à 20h30.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour.*

*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*

Monsieur Daniel GIOVANNACCI  
Président de séance

Madame Frédérique EBRARD  
Secrétaire de séance